



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 20/02/2024

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n°15

Convention de location d'un logement étudiant avec l'Université de Franche-Comté

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Agnès MARTIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la
question n°10 et **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** /
Madame Anne VIGNOT, part à 18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN** / Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00181710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 BP Service 43800 étudiants Nature : 1318	Montant prévu au BP 2024 : 3 600 € Montant de l'opération : 3 600 €
Recette de 3 600 € sous forme de subvention Le montant des dépenses sera équivalent	

Résumé : Le Conseil d'administration a validé, lors de la séance du 18 octobre 2023, la signature d'une convention pour la location d'un appartement T3, à la Résidence autonomie Le Marulaz, à deux étudiants orientés par l'Université de Franche-Comté. L'Université de Franche-Comté a souhaité apporter des modifications à cette convention, avec notamment le versement d'une subvention pour l'achat des meubles de l'appartement, ce qui nécessite un nouveau passage en Conseil d'Administration.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Versement d'une subvention par l'UFC

Dans la convention validée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2023, il était indiqué que l'Université de Franche-Comté fournirait le mobilier pour l'appartement 43 qui serait mis à la location de deux étudiants.

L'Université de Franche Comté a souhaité modifier les modalités de ce partenariat, en proposant le versement d'une subvention de 3 600 €. Il appartiendra donc à la Résidence autonomie Le Marulaz de procéder à l'achat des meubles nécessaires. En cas de fin du partenariat, la résidence resterait ainsi propriétaire de ces meubles.

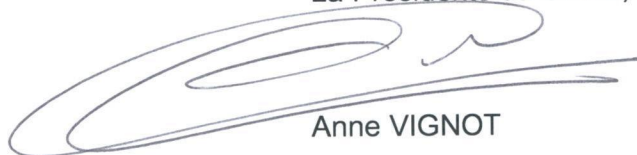
II – Modification de la convention initiale

Ces nouvelles modalités sont précisées dans la version modifiée de la convention initialement validée lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants de partenariat.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT



CONVENTION DE PARTENARIAT LOGEMENT ÉTUDIANTS - Résidence Autonomie Le Marulaz

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 14 février 2024, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Université de Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dont le siège social est situé 1 rue Goudimel 25000 BESANCON, ci-après dénommée « l'université de Franche-Comté » d'autre part.

Préambule

Depuis 2007, le CCAS met à disposition dans plusieurs de ses résidences autonomie, des appartements à destination de jeunes dans le cadre d'une démarche intergénérationnelle.

La Résidence autonomie Le Marulaz dispose de deux appartements pouvant accueillir chacun deux jeunes en colocation. Au regard des problématiques d'accès au logement pour les étudiants, il a été décidé que l'un de ces deux appartements serait attribué à des étudiants orientés par l'Université de Franche-Comté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met en location l'appartement n°43 de type T3 situé à la Résidence autonomie Le Marulaz, pour deux étudiants de l'Université de Franche-Comté.

Article 2 : Modalités de mise à disposition du logement

L'appartement n°43 sera mis à disposition de deux étudiant(e)s en colocation. Il s'agit d'un logement de type T3 d'une surface de 82m², qui dispose de deux chambres, une pièce de vie, une cuisine, une salle de bain, un wc séparé et des espaces de rangement.

Les étudiants sont orientés par l'Université de Franche-Comté. Leur accession au logement est conditionnée par un âge limite de 29 ans et le passage d'un entretien avec la direction du CCAS.

Le CCAS conclut directement avec les étudiants concernés une convention d'occupation et réalise un état des lieux en leur présence. Les étudiants s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie, présenté en annexe de cette convention.

Les étudiants devront souscrire à une assurance habitation couvrant également leur responsabilité civile. Ils devront s'acquitter d'une caution équivalente à un mois de loyer.

Le loyer est payé par les étudiants, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

Le logement est loué meublé. Les meubles sont mis à disposition et proviennent de deux sources : le mobilier inutilisé dont le CCAS dispose, et du mobilier acheté grâce à l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 600 €, versée par l'Université de Franche-Comté au CCAS.

Un état des meubles mis à disposition sera réalisé avant l'entrée dans les lieux des premiers étudiants.

Chaque étudiant pourra souscrire à un abonnement Internet à ses frais et à titre individuel s'il le souhaite.

En cas de conflit ou de difficulté avec l'un des étudiants, ou entre les deux étudiants occupant le logement, le référent désigné par l'Université de Franche-Comté pour le suivi de cette convention s'engage à intervenir aux côtés de la direction de la Résidence autonomie pour trouver des solutions. Parmi elles, la rédaction d'un règlement de colocation, dont seront signataires les deux occupants, est possible.

En cas de difficultés persistantes, la direction pourra, après échanges avec l'université, mettre fin à la convention d'occupation, pour l'un ou les deux étudiants, selon les modalités définies par cette dernière.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 4 : Conditions du partenariat

L'Université de Franche-Comté désigne comme référent, la référente des étudiants internationaux du Bureau de la Vie Etudiante, pour le suivi de cette convention, sa mise en œuvre et le lien avec la résidence autonomie.

Si l'Université de Franche-Comté n'oriente pas d'étudiant pour occuper le logement, le CCAS se réserve le droit, à l'issue d'une période de trois mois de vacance, de proposer l'appartement à d'autres jeunes. Le logement sera à nouveau disponible pendant une durée de trois mois pour des étudiants de l'Université de Franche-Comté à l'issue de la convention d'occupation de l'étudiant qui aura été orienté par le CCAS.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la direction de la Résidence autonomie et le référent désigné au sein de l'Université de Franche-Comté, pour faire le bilan de ce partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations prévues par la présente convention.

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

En deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'Université de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Christine WORONOFF

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN